

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00237

BUDGET ANNEXE EAU - REDEVANCE EAU POTABLE - MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 83

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180509-D20180023710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

BUDGET ANNEXE EAU - REDEVANCE EAU POTABLE - MODIFICATION DES TARIFS

Par arrêté du 10 août 2015 et arrêté du 24 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a prononcé la transformation de Saint Etienne Métropole en Communauté Urbaine et a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « Eau ».

Le territoire de chaque commune ou le cas échéant le périmètre de chaque syndicat dissous constitue une zone tarifaire indépendante puisque Saint-Etienne-Métropole s'est engagé à gérer le service d'eau potable analytiquement par commune ou périmètre de syndicat dissous pendant 3 ans.

Ainsi, les tarifs votés par les différents services avant le 31 décembre 2015 pour 2016 ont été repris par Saint-Etienne Métropole. En l'absence de délibération spécifique faite par Saint-Etienne Métropole, les tarifs 2015 fixés par les services continuent à s'appliquer.

Néanmoins, il convient de modifier les tarifs à appliquer sur le territoire de certaines communes ou sur le périmètre de certains syndicats dissous.

En effet le renouvellement de la DSP pour l'exploitation du barrage du Dorlay et de la station de potabilisation (périmètre de l'ex SIAEMVG) est l'occasion de se mettre en conformité avec la réglementation fiscale en matière de TVA.

Le nouveau délégataire percevra désormais une part fixe communautaire lors de la vente d'eau en gros aux services de distribution d'eau potable alimentés par le barrage du Dorlay. Il est nécessaire de fixer ce nouveau tarif étant précisé que la recette correspondante sera reversée au budget annexe eau de Saint-Etienne Métropole (la TVA pourra être ainsi récupérée fiscalement sur les dépenses relatives au barrage du Dorlay et à la station de potabilisation).

Pour les services de distribution d'eau potable exploités dans le cadre d'une DSP, cette part communautaire constitue une charge supplémentaire pour le délégataire dont il faut tenir compte dans sa rémunération. Les contrats de DSP en cours pour les services de Saint-Paul-en-Jarez, Châteauneuf et Cellieu/Chagnon font donc l'objet d'un avenant à ce sujet.

Il est précisé que cet ajustement tarifaire est sans impact pour l'usager puisque l'augmentation de la part du délégataire est compensée par la baisse de la part communautaire pour ces services de distribution d'eau potable d'où la nécessité d'ajuster en conséquence les tarifs de redevance communautaire pour ces communes.

D'autre part, le service public de distribution d'eau potable sur la commune de Fontanès fait l'objet d'un contrat de DSP spécifique jusqu'au 30 juin 2018.

A compter du 1^{er} juillet 2018, ce service est intégré dans la DSP globale avec Aqualter pour l'exploitation conjointe des services de distribution d'eau potable sur les communes

de Saint-Héand et de Fontanès jusqu'au 30 septembre 2022. Le tarif de la redevance communautaire sur cette commune doit être modifié en conséquence à compter de cette date.

Les tarifs indiqués sont proposés pour la période à courir à compter du 01^{er} juillet 2018.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré approuve le tarif de la part fixe communautaire et des tarifs de la redevance eau potable tels que présentés dans les tableaux ci-annexés.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU